

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**14 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**5**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

24 Novembre 2023

Délibération n°**2023.11.44****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIERE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIU (suppléant), Bernard BOURGIE (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT.

TARIFS D'ENFOUISSEMENT POUR L'ISDND DE MONISTROL SUR LOIRE

Lors du dernier Comité Syndical du 28/06/23, l'Assemblée Général a délibéré sur les tarifs à appliquer aux déchets enfouis à l'ISDND de Monistrol/Loire (délibération 2023-06-40).

M. le Président rappelle les tarifs d'enfouissement fixés :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) : **125 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus des collectivités adhérentes (non recyclables des déchetteries notamment), **95 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les matériaux de couverture : **95 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur le cas échéant.

Il rappelle également les règles suivantes :

- Le SYMPTTOM est libre de refuser tout déchet sans justification auprès des demandeurs, pour toutes raisons : origine géographique du demandeur ou des

- déchets, nature des déchets, risques potentiels des déchets, mauvais tri, répétition de présence d'indésirables signalés,
- Les déchets admis sont ceux définis par la réglementation en vigueur et par les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation du site.
 - Les producteurs de déchets devront obligatoirement remplir une FIP (fiche d'information préalable) avant tout dépotage.
 - Les entreprises devront obligatoirement triées en amont pour respecter la législation (décret 7 flux) et fournir toutes les attestations nécessaires au SYMPTTOM.
 - Le SYMPTTOM surveillera chaque dépôt de déchets dans le casier. Si des apports non conformes sont identifiés avant ou après le déchargement, le transporteur devra récupérer ces indésirables ou si une évacuation est faite par un prestataire ou le SYMPTTOM, le montant de celle-ci et du traitement sera adressé au propriétaire des déchets. Après plusieurs avertissements pour de petites infractions ou directement après la présence d'une quantité importante d'indésirables, une pénalité de 300 €HT sera appliquée. Après plusieurs pénalités ou en cas de mauvaise volonté sur le tri non effectué, le SYMPTTOM se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accéder à l'ISDND voir une interdiction définitive pour les cas les plus graves.
 - En cas de non-paiement des factures dans les 3 mois, les apports seront suspendus jusqu'au paiement effectif des sommes dues.
 - Chaque apporteur devra respecter les consignes de sécurité du site tout en veillant à avoir ses Equipements de Protection Individuels (EPI) et respecter une vitesse maximum de 30 km/h.
 - Une nouvelle réglementation impose aux ISDND de filmer tous les apports et déchargement et toutes les plaques d'immatriculation des véhicules. Ces enregistrements seront conservés pendant 1 an.
 - Les tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Président propose de mettre en place une convention pour le déversement de déchets pour les plus gros producteur et l'ajout des 2 tarifs suivants :

- Pour les refus de tri des OM et la CS issus de centre de tri où sont traités les déchets des adhérents **105 €HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Une majoration de **30€/tonne** pour les déchets issus de l'extérieur du territoire du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'actualisation proposée des tarifs relatifs à l'enfouissement à l'ISDND de Monistrol sur Loire et les règles à respecter à compter du 01/12/23 et la mise en place d'une convention pour le déversement de déchets pour les plus gros producteur (ci-jointe)
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET